



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 03 novembre 2021

Election municipale partielle intégrale de Digne-les-Bains - plafonds des dépenses de campagne

Conformément aux articles L. 52-4 et L. 52-11 du code électoral, les listes de candidats dans les communes de plus de 9 000 habitants, comme c'est le cas de Digne-les-Bains, sont soumises à un plafond de dépenses électorales calculé en fonction du nombre d'habitants (population municipale).

L'article L. 52-11-1 du même code prévoit en outre que les listes de candidats qui atteignent au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin peuvent prétendre au remboursement de leurs dépenses de campagne dans la limite d'un plafond égal à 47,5 % du plafond des dépenses électorales qui leur est applicable.

Les plafonds des dépenses de campagne sont les suivants :

Population municipale au 1er janvier 2021	Plafond de dépenses	
	Listes présentes au 1 ^{er} tour	Listes présentes au 2 nd tour
16333	24 263,00 €	33 488,00 €

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex